

Conditions Conditions Générales de Participation (CGP)

Version 1.6
13 – 05 – 2026
Fly Horizons

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

Table des matières

1. Informations générales	3
2. Nature de l'activité aérienne	5
3. Aéronefs utilisés et limitations techniques	8
4. Réservation	11
5. Tarification	15
6. Paiement	18
7. Annulation, modification et report de vol	20
8. Conditions météorologiques et décisions opérationnelles	23
9. Conditions de participation au vol	26
10. Sécurité et comportement à bord	29
11. Assurance et responsabilité	32
12. Dispositions légales finales	35

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

1. Informations générales

1.1 Identité de l'activité

Fly Horizons est une activité proposant des vols de découverte, des vols touristiques et des vols personnalisés à bord d'avions légers.

Les vols sont réalisés par un pilote titulaire d'une licence **CPL (Commercial Pilot License)** valide et en conformité avec la réglementation aérienne européenne.

Ces vols ont notamment pour objectif de permettre au pilote d'augmenter et maintenir son expérience de vol.

Fly Horizons n'est pas une compagnie aérienne commerciale et ne constitue pas un service de transport aérien public.

1.2 Cadre juridique de l'activité

Les vols proposés dans le cadre de Fly Horizons sont réalisés dans un cadre privé et non commercial.

La participation financière demandée aux passagers a pour seul objectif de contribuer aux coûts du vol et ne constitue pas une activité commerciale de transport aérien.

Fly Horizons s'engage à respecter les réglementations aéronautiques applicables ainsi que les limitations opérationnelles imposées par les autorités compétentes.

1.3 Coordonnées

Les clients peuvent contacter Fly Horizons via les moyens suivants :

Email : info.flyhorizons@gmail.com

Site internet : www.fly-horizons.com

Ces moyens de contact permettent notamment :

- La réservation de vols
- Les demandes d'information
- Les modifications de réservation
- Les réclamations éventuelles

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

1.4 Objet des conditions générales

Les présentes Conditions Générales de Participation (CGP) ont pour objet de définir :

- Les conditions de réservation
- Les modalités de participation aux vols
- Les obligations des passagers
- Les responsabilités des différentes parties

Elles régissent l'ensemble des relations entre Fly Horizons et les passagers.

1.5 Acceptation des conditions

Toute réservation d'un vol implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Participation.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions avant la réservation et les accepter sans réserve.

1.6 Définitions

Dans les présentes conditions :

Client / Passager

Toute personne participant à un vol organisé dans le cadre de Fly Horizons.

Pilote

Personne titulaire d'une licence de pilote valide et responsable de l'exploitation du vol.

Vol

Toute opération aérienne effectuée dans le cadre des activités proposées par Fly Horizons.

Temps de vol

Durée comprise entre le décollage de l'aéronef et le toucher des roues lors de l'atterrissage.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

2. Nature de l'activité aérienne

2.1 Activité de vol privé

Les vols proposés par Fly Horizons sont réalisés dans le cadre d'une activité de vol privé.

Ils ont pour objectif principal de permettre au pilote d'augmenter et maintenir son expérience de vol.

2.2 Statut du pilote

Les vols sont réalisés par un pilote titulaire d'une licence **CPL (Commercial Pilot License)** valide et en conformité avec les réglementations aéronautiques en vigueur.

Le pilote agit en tant que commandant de bord et dispose de l'autorité complète concernant :

- La préparation du vol
- La réalisation du vol
- Les décisions opérationnelles
- La sécurité de l'aéronef et des passagers

Toutes les décisions du pilote sont prises dans l'intérêt de la sécurité du vol.

2.3 Absence d'exploitation commerciale

Fly Horizons ne constitue pas une compagnie aérienne commerciale et n'exploite aucun service de transport aérien public.

Les vols proposés ne doivent pas être assimilés à :

- Un service de transport aérien régulier
- Un service de taxi aérien
- Une activité commerciale de transport de passagers

Les passagers participent à une activité de vol privé dans laquelle ils contribuent aux coûts liés à l'exploitation du vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

2.4 Participation financière

La participation financière demandée aux passagers vise exclusivement à couvrir la partie des frais liés au vol, notamment :

- La location de l'aéronef
- Le carburant
- Les frais d'exploitation
- Les redevances aéroportuaires éventuelles

Cette participation ne constitue pas un paiement pour un service de transport aérien commercial.

2.5 Autorité du commandant de bord

Conformément aux principes de l'aviation civile, le pilote commandant de bord dispose de l'autorité complète sur l'exploitation de l'aéronef.

Le pilote peut notamment :

- Modifier l'itinéraire du vol
- Ecourter un vol
- Refuser l'embarquement d'un passager
- Interrompre un vol
- Annuler un vol

Ces décisions peuvent être prises à tout moment si le pilote estime que la sécurité du vol ou le respect des réglementations l'exigent.

2.6 Priorité à la sécurité

La sécurité constitue la priorité absolue dans toutes les opérations de vol.

Le pilote peut décider d'annuler ou de reporter un vol notamment en raison :

- Des conditions météorologiques
- De contraintes techniques liées à l'aéronef
- De restrictions aéronautiques
- De toute situation pouvant affecter la sécurité du vol

Le client reconnaît que l'aviation dépend de nombreux facteurs opérationnels pouvant entraîner des modifications de dernière minute.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

2.7 Limites de l'activité

Les vols proposés dans le cadre de Fly Horizons sont soumis :

- Aux réglementations aéronautiques applicables
- Aux limitations techniques des aéronefs utilisés
- Aux conditions météorologiques
- Aux restrictions de l'espace aérien

Ces facteurs peuvent limiter les destinations ou la durée des vols.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

3. Aéronefs utilisés et limitations techniques

3.1 Types d'aéronefs utilisés

Les vols peuvent être réalisés à bord de différents types d'avions légers selon leur disponibilité et la nature du vol.

Les aéronefs utilisés peuvent notamment inclure :

Diamond DA40

Immatriculations possibles :

FHYOU – FGUPL – FGUMV – FGXNC – FHABM – FHABP – FHABQ

Diamond DA42

Immatriculations possibles :

FGUPM – FGZJX – FHKAF

Sonaca 200

Immatriculations possibles :

OO-NCA – OO-NCB – OO-NCC – OO-NCD – OO-NCE – OO-NCF

Piper PA28

Immatriculation possible :

OO-WHY

Le type d'aéronef utilisé pour un vol peut varier selon :

- La disponibilité des avions
- Les contraintes opérationnelles
- La planification des écoles de pilotage

Le client accepte que le type d'avion initialement envisagé puisse être remplacé par un autre aéronef équivalent.

3.2 Capacité maximale de passagers

Le nombre maximum de passagers est limité à **trois (3)**.

Cette limitation dépend :

- Du type d'aéronef utilisé
- Des limitations opérationnelles
- Des contraintes de masse et centrage

Le pilote peut décider de limiter le nombre de passagers si les conditions de sécurité l'exigent.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

3.3 Limitations de masse et centrage

Chaque aéronef est soumis à des limitations strictes définies par le constructeur concernant :

- La masse maximale au décollage
- La répartition des masses dans l'avion
- La masse totale des passagers et bagages

Le pilote effectue systématiquement un calcul de **masse et centrage** avant le vol.

Si ces limitations ne peuvent être respectées, le pilote peut :

- Refuser l'embarquement d'un passager
- Limiter le nombre de passagers
- Modifier la quantité de bagages
- Annuler ou reporter le vol

Ces décisions sont prises exclusivement dans l'intérêt de la sécurité.

3.4 Bagages et objets personnels

Les passagers peuvent emporter des objets personnels dans la limite des capacités de l'aéronef.

Le pilote peut limiter la quantité ou le poids des bagages afin de respecter les limitations techniques de l'avion.

Les bagages doivent être correctement sécurisés dans l'aéronef.

Les objets volumineux ou dangereux peuvent être refusés à bord.

3.5 Équipements électroniques

Les passagers peuvent emporter à bord des équipements électroniques personnels tels que :

- Téléphones
- Appareils photo
- Caméras

Ces équipements doivent être utilisés de manière à ne pas gêner le pilotage ni compromettre la sécurité du vol.

Le pilote peut demander l'arrêt ou le rangement d'un équipement s'il estime que celui-ci représente un risque.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

3.6 Changement d'aéronef

Fly Horizons se réserve le droit de remplacer l'aéronef initialement prévu par un autre appareil disponible.

Ce changement peut être motivé notamment par :

- La maintenance de l'avion
- Des contraintes opérationnelles
- La planification des écoles de pilotage
- Des raisons de sécurité

Ce changement ne constitue pas un motif d'annulation ou de remboursement.

3.7 Respect des limitations constructeur

Tous les vols sont effectués dans le strict respect :

- Les limitations constructeur de l'aéronef
- Des procédures opérationnelles
- Des réglementations aéronautiques applicables

Le pilote est seul responsable de l'application de ces limitations.

Les passagers reconnaissent que ces contraintes peuvent influencer :

- La durée du vol
- La destination
- Le nombre de passagers transportés.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

4. Réservation

4.1 Modalités de réservation

Les réservations peuvent être effectuées par les moyens suivants :

- Via le site internet
- Par email
- Par téléphone
- Par tout autre moyen de communication accepté par Fly Horizons

La réservation doit inclure les informations nécessaires à l'organisation du vol, notamment :

- Nom et prénom du client
- Coordonnées de contact
- Nombre de passagers
- Date souhaitée du vol
- Préférences éventuelles concernant la durée ou la destination

Fly Horizons peut demander toute information complémentaire nécessaire à la planification du vol.

4.2 Confirmation de la réservation

Une réservation n'est considérée comme confirmée qu'après :

- Validation par Fly Horizons
- Réception de l'acompte demandé

Tant que ces conditions ne sont pas remplies, la réservation ne peut être garantie.

Fly Horizons se réserve le droit de refuser une réservation notamment en cas :

- D'indisponibilité de l'aéronef
- De contraintes opérationnelles
- De conditions météorologiques défavorables prévues
- De toute situation pouvant compromettre la sécurité du vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

4.3 Acompte de réservation

Afin de confirmer une réservation, un acompte peut être demandé au client.

Cet acompte permet notamment :

- de bloquer un créneau de vol
- d'organiser la disponibilité du pilote
- de planifier l'utilisation de l'aéronef

Le montant de cet acompte peut être supérieur au prix final estimé du vol.

Le prix final sera ajusté après le vol en fonction de la durée réelle du vol.

Si le montant final du vol est inférieur à l'acompte versé, la différence sera remboursée au client.

4.4 Informations fournies par le client

Le client s'engage à fournir des informations exactes lors de la réservation.

Toute information erronée pouvant affecter :

- la planification du vol
- la sécurité
- la masse et centrage de l'aéronef

peut entraîner une modification ou une annulation du vol.

Fly Horizons ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'informations incorrectes fournies par le client.

4.5 Réservation pour un tiers

Un client peut effectuer une réservation pour le compte d'une autre personne.

Dans ce cas, le client s'engage à informer les passagers concernés :

- des présentes Conditions Générales de Participation
- des règles de sécurité applicables
- des conditions de participation au vol

Les passagers sont réputés accepter les présentes conditions dès leur participation au vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

4.6 Réservation pour les mineurs

Les mineurs peuvent participer à un vol sous réserve :

- De la présence d'un parent ou représentant légal ou
- De la présentation d'une autorisation parentale

Lorsque des parents accompagnent un mineur, ils demeurent responsables du comportement et de la sécurité de leur enfant.

Le pilote peut refuser l'embarquement d'un mineur si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

4.7 Heure de rendez-vous

Les passagers doivent se présenter au lieu de rendez-vous convenu à l'heure indiquée lors de la réservation.

Un briefing de sécurité peut être réalisé avant le vol.

Tout retard du client peut entraîner :

- Une réduction de la durée du vol
- Un report du vol
- Une annulation du vol

Ces décisions sont prises en fonction des contraintes opérationnelles et de la planification des aéronefs.

4.8 Non-présentation

En cas de non-présentation du client ou des passagers à l'heure prévue du rendez-vous, Fly Horizons se réserve le droit :

- D'annuler le vol
- De conserver tout ou partie de l'acompte versé

La non-présentation inclut également les situations dans lesquelles le client arrive trop tard pour permettre la réalisation du vol dans des conditions normales.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

4.9 Modification de réservation

Toute demande de modification de réservation doit être adressée à Fly Horizons dans les meilleurs délais.

Les modifications sont possibles sous réserve :

- De disponibilité du pilote
- De disponibilité de l'aéronef
- Des contraintes opérationnelles

Fly Horizons ne peut garantir la disponibilité d'une nouvelle date ou d'un nouvel horaire.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

5. Tarification

5.1 Principe de tarification

Les vols proposés par Fly Horizons sont facturés **à la minute de vol**.

Le prix final dépend donc de la **durée réelle du vol effectuée** et peut varier en fonction :

- Du type d'aéronef utilisé
- De la durée du vol
- De l'itinéraire effectué
- Des conditions opérationnelles du jour

Une estimation du coût peut être fournie au client avant le vol à titre indicatif.

Cette estimation ne constitue pas un engagement contractuel sur le prix final.

5.2 Définition du temps de vol

Le **temps de vol facturé** correspond à la durée comprise entre :

- Le **décollage de l'aéronef**
et
- Le **toucher des roues lors de l'atterrissage**

Cette durée correspond au **temps de vol réel enregistré par les instruments de bord ou les systèmes de suivi du vol**.

Le client accepte que ce temps constitue la référence officielle pour la facturation.

5.3 Estimation préalable

Avant le vol, Fly Horizons peut fournir une estimation indicative du coût du vol.

Cette estimation peut être basée sur :

- La durée de vol prévue
- La destination envisagée
- Les performances moyennes de l'aéronef

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

Le client reconnaît que cette estimation peut varier en raison de facteurs indépendants de Fly Horizons, notamment :

- Conditions météorologiques
- Restrictions de l'espace aérien
- Circulation aérienne
- Adaptations de trajectoire pour des raisons de sécurité

5.4 Devis personnalisés

Fly Horizons peut proposer des **devis personnalisés** pour certains vols, notamment :

- Vols touristiques spécifiques
- Vols vers des destinations précises
- Demandes spéciales du client

Ces devis restent indicatifs tant que la durée réelle du vol n'est pas connue.

5.5 Ajustement du prix final

Le prix final du vol est calculé après l'atterrissage en fonction :

- De la durée réelle du vol
- Du type d'aéronef utilisé

Si la durée réelle du vol diffère de l'estimation initiale, le prix final sera ajusté en conséquence.

5.6 Facteurs pouvant influencer la durée du vol

La durée réelle du vol peut être influencée par différents facteurs opérationnels, notamment :

- Les conditions météorologiques
- Les instructions du contrôle aérien
- Les contraintes de trafic aérien
- Les restrictions d'espace aérien
- Les procédures d'approche ou de départ

Le client reconnaît que ces facteurs peuvent entraîner une modification de la durée prévue du vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

5.7 Absence de garantie sur la destination

Les destinations envisagées avant le vol sont données à titre indicatif.

Le pilote peut modifier l'itinéraire du vol pour des raisons opérationnelles ou de sécurité.

La modification d'une destination ne constitue pas un motif de remboursement.

5.8 Transparence de la facturation

Fly Horizons s'engage à appliquer une tarification transparente basée sur la durée réelle du vol.

Le client peut demander toute information concernant :

- La durée enregistrée du vol
- Le calcul du prix final.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

6. Paiement

6.1 Acompte de réservation

Afin de confirmer une réservation, Fly Horizons peut demander au client le paiement d'un **acompte**.

Cet acompte permet notamment :

- De garantir la réservation du créneau de vol
- D'organiser la disponibilité du pilote
- De planifier l'utilisation de l'aéronef

Le montant de cet acompte peut être **supérieur au prix final estimé du vol**.

Le client accepte ce principe lors de la réservation.

6.2 Ajustement du prix après le vol

Le prix final du vol est calculé après l'atterrissage en fonction de la **durée réelle du vol**.

Deux situations peuvent se présenter :

1 — Prix final inférieur à l'acompte

La différence entre l'acompte versé et le prix final du vol est **remboursée au client**.

2 — Prix final supérieur à l'acompte

Le client devra régler le **complément de paiement** correspondant à la différence.

6.3 Modalités de remboursement

Lorsque l'acompte est supérieur au prix final du vol, Fly Horizons s'engage à rembourser la différence dans un délai raisonnable.

Le remboursement peut être effectué :

- En espèces
- Par virement bancaire
- Par tout autre moyen convenu avec le client

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

6.4 Moyens de paiement acceptés

Les moyens de paiement acceptés par Fly Horizons sont :

- Espèces
- Virement bancaire

Les **chèques ne sont pas acceptés**.

6.5 Paiement du solde

Lorsque le prix final du vol est supérieur à l'acompte versé, le client doit régler le complément **immédiatement après le vol**, sauf accord contraire.

En cas de refus de paiement du solde, Fly Horizons se réserve le droit d'engager toute procédure nécessaire afin d'obtenir le règlement du montant dû.

6.6 Frais bancaires

Les éventuels frais liés aux moyens de paiement utilisés peuvent être à la charge du client selon les conditions de l'établissement bancaire concerné.

6.7 Litiges relatifs au paiement

Toute contestation relative au paiement doit être adressée à Fly Horizons dans un délai raisonnable après la réalisation du vol.

Fly Horizons s'engage à examiner toute demande et à fournir les informations nécessaires concernant le calcul du prix du vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

7. Annulation, modification et report de vol

7.1 Annulation par le client

Le client peut demander l'annulation de sa réservation en contactant Fly Horizons dans les meilleurs délais.

Les conditions suivantes peuvent s'appliquer :

- **Annulation effectuée suffisamment à l'avance** : l'acompte peut être remboursé ou conservé pour une nouvelle réservation.
- **Annulation tardive** : Fly Horizons se réserve le droit de conserver tout ou partie de l'acompte afin de couvrir les contraintes organisationnelles liées à la réservation.

Chaque situation peut être étudiée au cas par cas.

7.2 Modification de réservation

Le client peut demander la modification de la date ou de l'horaire d'un vol.

Cette modification est possible uniquement sous réserve :

- De disponibilité du pilote
- De disponibilité de l'aéronef
- Des contraintes opérationnelles

Fly Horizons ne peut garantir qu'une nouvelle date sera disponible.

7.3 Annulation par Fly Horizons

Fly Horizons peut annuler ou reporter un vol notamment en raison :

- De conditions météorologiques défavorables
- D'une indisponibilité de l'aéronef
- De contraintes techniques ou opérationnelles
- De restrictions aéronautiques
- De toute situation pouvant compromettre la sécurité du vol

Dans ce cas, Fly Horizons proposera :

- Un report du vol
ou
- Un remboursement de l'acompte.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

7.4 Décision du pilote

La décision finale concernant la réalisation d'un vol appartient exclusivement au pilote commandant de bord.

Cette décision peut être prise **jusqu'à deux (2) heures avant l'heure prévue du vol**, sans obligation de justification.

Cette décision peut être motivée notamment par :

- Les conditions météorologiques
- La sécurité du vol
- L'état ou la disponibilité de l'aéronef
- Les contraintes opérationnelles

La sécurité reste la priorité absolue.

7.5 Report du vol

Lorsqu'un vol est annulé pour des raisons indépendantes du client, Fly Horizons peut proposer un **report à une date ultérieure**.

Le report dépend :

- De la disponibilité du pilote
- De la disponibilité de l'aéronef
- Des conditions météorologiques futures.

7.6 Non-présentation

Si le client ou les passagers ne se présentent pas au lieu de rendez-vous à l'heure prévue sans avoir prévenu Fly Horizons, le vol peut être considéré comme annulé.

Dans ce cas, Fly Horizons peut conserver **tout ou partie de l'acompte versé**.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

7.7 Retard du client

Tout retard du client peut entraîner :

- Une réduction de la durée du vol
- Un report du vol
- Une annulation du vol

Ces décisions sont prises en fonction des contraintes opérationnelles et de la planification des aéronefs.

Aucun remboursement ne pourra être exigé si la durée du vol est réduite en raison d'un retard du client.

7.8 Circonstances exceptionnelles

Certaines situations indépendantes de Fly Horizons peuvent empêcher la réalisation du vol, notamment :

- Restrictions d'espace aérien
- Fermeture d'aéroport
- Décision administrative
- Incident technique imprévu

Dans ces cas, Fly Horizons pourra proposer un report du vol ou un remboursement de l'acompte.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

8. Conditions météorologiques et décisions opérationnelles

8.1 Importance des conditions météorologiques

L'aviation légère dépend fortement des conditions météorologiques.

Les conditions météorologiques peuvent avoir une influence directe sur :

- La sécurité du vol
- La faisabilité du vol
- La durée du vol
- L'itinéraire du vol

Le client reconnaît que ces conditions peuvent évoluer rapidement et indépendamment de la volonté du pilote.

8.2 Décision finale du pilote

La décision finale concernant la réalisation du vol appartient exclusivement au **pilote commandant de bord**.

Le pilote peut décider :

- D'annuler le vol
- De reporter le vol
- De modifier l'itinéraire
- De réduire la durée du vol

Cette décision peut être prise **jusqu'à deux (2) heures avant l'heure prévue du vol**, voire à tout moment avant ou pendant le vol si les conditions l'exigent.

Cette décision est prise dans l'intérêt exclusif de la sécurité.

Aucune justification détaillée n'est exigée.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

8.3 Adaptation de l'itinéraire

L'itinéraire initialement envisagé peut être modifié pour diverses raisons opérationnelles, notamment :

- Conditions météorologiques
- Instructions du contrôle aérien
- Restrictions temporaires d'espace aérien
- Sécurité du vol

Le client accepte que l'itinéraire du vol puisse être modifié sans que cela constitue un motif de remboursement.

8.4 Réduction de la durée du vol

Dans certaines situations, le pilote peut être amené à **écourter un vol** pour des raisons de sécurité ou de contraintes opérationnelles.

Cela peut notamment être dû :

- A une évolution défavorable des conditions météorologiques
- A des contraintes de trafic aérien
- A une contrainte technique
- A toute situation pouvant compromettre la sécurité

Dans ce cas, le prix du vol sera ajusté en fonction de la **durée réelle du vol effectuée**.

8.5 Retour anticipé ou déroutement

Le pilote peut décider de :

- Revenir vers l'aérodrome de départ
- Atterrir sur un autre aérodrome
- Modifier la destination initiale

Ces décisions peuvent être prises pour des raisons :

- Météorologiques
- Opérationnelles
- Techniques

Ces situations ne constituent pas un motif de remboursement.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

8.6 Restrictions de l'espace aérien

Certaines zones aériennes peuvent être temporairement restreintes ou interdites.

Ces restrictions peuvent entraîner :

- Des modifications d'itinéraire
- Une réduction de la durée du vol
- L'impossibilité de survoler certaines zones

Fly Horizons ne peut être tenu responsable des limitations liées aux restrictions de l'espace aérien.

8.7 Priorité à la sécurité

La sécurité du vol constitue la priorité absolue.

Le client reconnaît que toutes les décisions opérationnelles prises par le pilote visent à garantir la sécurité de :

- L'aéronef
- Des passagers
- Des personnes au sol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

9. Conditions de participation au vol

9.1 Acceptation des risques liés à l'aviation

La participation à un vol à bord d'un avion léger constitue une activité aéronautique comportant des risques inhérents.

En réservant un vol et en participant à l'activité, le passager reconnaît :

- Être informé de la nature de l'activité aérienne
- Accepter les risques inhérents à l'aviation légère
- Participer volontairement au vol

Fly Horizons s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir un niveau de sécurité conforme aux réglementations aéronautiques applicables.

9.2 Conditions physiques des passagers

Les passagers doivent s'assurer que leur état de santé est compatible avec la participation à un vol.

Il est recommandé aux personnes souffrant de certaines conditions médicales de consulter un médecin avant de participer à un vol, notamment en cas :

- De problèmes cardiaques
- De troubles respiratoires
- De troubles neurologiques
- De grossesse
- De sensibilité importante au mal de l'air

Le pilote peut refuser l'embarquement d'un passager si son état de santé semble incompatible avec la sécurité du vol.

9.3 Consommation d'alcool ou de substances

Il est strictement interdit de se présenter à un vol :

- Sous l'influence de l'alcool
- Sous l'influence de drogues
- Sous l'effet de substances altérant les capacités physiques ou mentales

Le pilote peut refuser l'embarquement à toute personne présentant un comportement ou un état jugé incompatible avec la sécurité du vol.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

9.4 Mineurs

Les mineurs peuvent participer à un vol uniquement :

- En présence d'un parent ou représentant légal ou
- Avec une autorisation écrite d'un parent ou représentant légal.

Les parents ou représentants légaux restent responsables du comportement du mineur pendant toute la durée de l'activité.

Le pilote peut refuser l'embarquement d'un mineur si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

9.5 Respect des limitations de l'aéronef

Les passagers doivent se conformer aux limitations techniques de l'aéronef.

Le pilote peut notamment :

- Limiter le nombre de passagers
- Refuser certains bagages
- Refuser l'embarquement d'un passager

Si les limitations de **masse et centrage** ne permettent pas d'effectuer le vol en toute sécurité.

Ces décisions sont prises exclusivement dans l'intérêt de la sécurité du vol.

9.6 Comportement des passagers

Les passagers doivent adopter un comportement responsable et respectueux durant toute l'activité.

Sont notamment interdits :

- Les comportements dangereux
- Toute action susceptible de perturber le pilotage
- Le non-respect des consignes de sécurité

Le pilote peut refuser l'embarquement ou interrompre le vol si le comportement d'un passager compromet la sécurité.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

9.7 Objets transportés à bord

Les passagers doivent signaler au pilote tout objet susceptible de présenter un risque.

Sont notamment interdits à bord :

- Objets dangereux
- Substances inflammables
- Tout objet pouvant compromettre la sécurité du vol

Le pilote se réserve le droit de refuser tout objet jugé incompatible avec la sécurité.

9.8 Respect des consignes du pilote

Avant le vol, un **briefing de sécurité** peut être réalisé.

Les passagers s'engagent à :

- Ecouter attentivement les consignes du pilote
- Respecter toutes les instructions données
- Ne pas interférer avec les commandes de l'aéronef

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'interruption du vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

10. Sécurité et comportement à bord

10.1 Priorité à la sécurité

La sécurité constitue la priorité absolue pour Fly Horizons.

Tous les vols sont réalisés dans le respect :

- Des réglementations aéronautiques applicables
- Des limitations de l'aéronef
- Des procédures de sécurité en vigueur

Les passagers s'engagent à coopérer pleinement avec le pilote afin de garantir le bon déroulement du vol.

10.2 Autorité du commandant de bord

Le pilote commandant de bord dispose de l'autorité complète à bord de l'aéronef.

Les passagers s'engagent à respecter toutes les instructions données par le pilote avant, pendant et après le vol.

Le pilote peut prendre toute décision qu'il estime nécessaire pour assurer la sécurité de l'aéronef et de ses occupants.

10.3 Briefing de sécurité

Avant le vol, un **briefing de sécurité** peut être réalisé par le pilote.

Ce briefing peut notamment inclure :

- L'utilisation des ceintures de sécurité
- Les consignes en cas d'urgence
- Les règles de comportement à bord
- L'utilisation des équipements de bord

Les passagers s'engagent à écouter attentivement ce briefing et à respecter les consignes données.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

10.4 Utilisation des ceintures de sécurité

Les passagers doivent porter leur **ceinture de sécurité** durant les phases suivantes :

- Roulage
- Décollage
- Atterrissage
- Toute autre phase du vol si le pilote le demande

Le pilote peut demander à tout moment aux passagers d'attacher leur ceinture.

10.5 Utilisation d'équipements personnels

Les passagers peuvent utiliser certains équipements personnels à bord tels que :

- Appareils photo
- Téléphones
- Caméras

Ces équipements doivent être utilisés de manière à ne pas gêner le pilotage ni compromettre la sécurité.

Le pilote peut demander l'arrêt de l'utilisation d'un appareil si nécessaire.

10.6 Photographie et captation d'images

Les passagers sont autorisés à prendre des photos ou filmer pendant le vol.

Toutefois, il est strictement interdit de photographier ou filmer :

- Des installations militaires
- Des infrastructures sensibles
- Des zones où la prise d'images est interdite

Les passagers sont responsables du respect de ces règles.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

10.7 Interdiction d’interférer avec le pilotage

Les passagers ne doivent en aucun cas :

- Manipuler les commandes de l’aéronef
- Interférer avec les instruments de bord
- Gêner le pilote dans l’exercice de ses fonctions

Toute intervention sur les commandes ne peut se faire qu’avec l’autorisation explicite du pilote.

10.8 Refus d’embarquement

Le pilote peut refuser l’embarquement d’un passager si celui-ci :

- Adopte un comportement dangereux
- Ne respecte pas les consignes de sécurité
- Semble sous l’influence d’alcool ou de substances
- Présente un risque pour la sécurité du vol

Dans ce cas, Fly Horizons peut conserver tout ou partie de l’acompte versé.

10.9 Interruption du vol

Le pilote peut décider d’interrompre un vol si le comportement d’un passager compromet la sécurité de l’aéronef ou des occupants.

Dans ce cas, le pilote peut :

- Ecourter le vol
- Retourner vers l’aérodrome de départ
- Effectuer un atterrissage sur un autre aérodrome

Aucun remboursement ne pourra être exigé si cette décision est motivée par la sécurité.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

11. Assurance et responsabilité

11.1 Assurance de l'aéronef

Les aéronefs utilisés dans le cadre des vols Fly Horizons sont exploités par des écoles de pilotage ou organismes aéronautiques disposant d'une assurance conforme à la réglementation aéronautique applicable.

Cette assurance couvre notamment :

- La responsabilité civile de l'aéronef
- Les passagers transportés
- Les dommages pouvant être causés à des tiers.

La gestion et la souscription de cette assurance relèvent de l'exploitant de l'aéronef.

11.2 Couverture des passagers

Les passagers participant aux vols bénéficient de la couverture d'assurance associée à l'aéronef utilisé.

Cette couverture est définie par le contrat d'assurance de l'exploitant de l'aéronef et peut être soumise à certaines limitations ou conditions.

Fly Horizons ne peut être tenu responsable des conditions ou limitations spécifiques de ces contrats d'assurance.

11.3 Responsabilité du pilote

Le pilote s'engage à exercer ses fonctions dans le respect :

- Des réglementations aéronautiques applicables
- Des limitations techniques de l'aéronef
- Des procédures de sécurité en vigueur.

Le pilote agit en qualité de commandant de bord et prend toutes les décisions nécessaires pour assurer la sécurité du vol.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

11.4 Responsabilité des passagers

Les passagers sont responsables de leur comportement durant toute la durée de l'activité.

Ils doivent notamment :

- Respecter les consignes du pilote
- Adopter un comportement compatible avec la sécurité du vol
- Eviter toute action susceptible de perturber l'exploitation de l'aéronef.

Tout dommage causé par un passager à l'aéronef ou à des équipements pourra engager sa responsabilité.

11.5 Objets personnels

Les passagers restent responsables de leurs effets personnels apportés à bord.

Fly Horizons ne pourra être tenu responsable :

- De la perte d'un objet personnel
- Du vol d'un objet personnel
- De la détérioration d'un objet personnel

y compris lorsque ces événements surviennent durant le vol.

11.6 Limitation de responsabilité

Fly Horizons ne pourra être tenu responsable des dommages résultants :

- De conditions météorologiques imprévisibles
- De restrictions de l'espace aérien
- De décisions du contrôle aérien
- D'événements indépendants de la volonté du pilote.

Les passagers reconnaissent que certaines situations opérationnelles peuvent échapper au contrôle du pilote.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

11.7 Activité aéronautique et risques inhérents

La participation à un vol à bord d'un avion léger implique l'acceptation des risques inhérents à l'aviation.

Le client reconnaît être informé de la nature de cette activité et accepter les risques raisonnablement associés à l'aviation légère.

Fly Horizons met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer un niveau de sécurité conforme aux normes aéronautiques.

11.8 Responsabilité en cas de non-respect des consignes

Fly Horizons ne pourra être tenu responsable des conséquences résultantes :

- Du non-respect des consignes du pilote
- D'un comportement inapproprié d'un passager
- De l'utilisation inappropriée d'équipements personnels à bord.

Dans ces situations, la responsabilité du passager concerné pourra être engagée.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

12. Dispositions légales finales

12.1 Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réservation et de l'organisation des vols, Fly Horizons peut être amené à collecter certaines données personnelles des clients, notamment :

- Nom et prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone
- Informations nécessaires à l'organisation du vol.

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- La gestion des réservations
- La communication avec les clients
- L'organisation des vols.

Fly Horizons s'engage à traiter ces données conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les données personnelles ne sont pas vendues ni transmises à des tiers, sauf obligation légale.

12.2 Droit d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les clients disposent d'un droit :

- D'accès à leurs données
- De rectification de leurs données
- De suppression de leurs données

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à Fly Horizons via l'adresse email de contact.

12.3 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Participation sont régies par le **droit belge**.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

12.4 Résolution amiable des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

Le client peut contacter Fly Horizons afin de tenter de résoudre le différend.

12.5 Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif aux présentes Conditions Générales de Participation relèvera de la compétence des **juridictions belges compétentes**.

12.6 Modification des conditions générales

Fly Horizons se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Participation à tout moment.

Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de la réservation du vol.

Toute modification sera publiée sur les supports utilisés par Fly Horizons.

12.7 Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Participation étaient jugées invalides ou inapplicables par une juridiction compétente, les autres dispositions resteraient pleinement applicables.

12.8 Non-renonciation

Le fait pour Fly Horizons de ne pas appliquer une disposition des présentes conditions à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à l'application de cette disposition à l'avenir.

 Fly Horizons	Conditions Générales de Participation (CGP)	Version 1.6
		10 – 05 – 2026

CGP Fly Horizons

Fin du document